

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÈVOIS ET LARZAC**

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023**

numéro BC_PV_230202_01

L'an deux mille-vingt trois, le deux février,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt sept janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	10
exprimés	12

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à David BOSC, Jean-Luc REQUI à Gaëlle LEVEQUE.

Absents :

Jérôme VALAT, Daniel FABRE, Frédéric ROIG.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LEVEQUE désigne David BOSC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Gaëlle LEVEQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230203_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement des sites de pratiques de randonnées

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le territoire Lodévois et Larzac, avec ses deux grands sites, regroupe plus de quatre cent kilomètres (400 km) de sentiers de randonnées pédestres, vélo...

CONSIDÉRANT au vu de l'engagement dans une démarche de qualité, la nécessité à ce que les sentiers soient entretenus de façon permanente ainsi que correctement signalisés,

CONSIDÉRANT l'amélioration des chemins de randonnées en apportant des aménagements adaptés, permettant une accessibilité au plus grand nombre mais aussi une visibilité du patrimoine,

CONSIDÉRANT le souhait de requalifier les différents sites de pratiques, afin de dynamiser le territoire, de proposer une offre de qualité pour tous les usagers touristiques et locaux,

CONSIDÉRANT que le budget estimatif de ces aménagements est estimé à huit mille cent soixante deux euros cinq centimes Hors Taxes (8 162,05 € HT), selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	5 713,44 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	2 448,62 euros.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cinq mille sept cent treize euros quarante quatre centimes (5 713,44 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement des sites de pratiques de randonnées, dont le budget global est estimé à huit mille

cent soixante deux euros cinq centimes Hors Taxes (8 162,05 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230203_02 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault pour le poste de chef de projet petite ville de demain dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Lodève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

CONSIDÉRANT que la convention ORT identifie un programme d'actions et notamment la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (RU), sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le développement du programme d'actions de l'ORT et notamment de l'OPAH-RU nécessite un poste dédié de chef de projet qui prendra en charge le pilotage et la mise en œuvre du programme en coordination avec l'ensemble des partenaires,

CONSIDÉRANT que le budget estimatif est de quarante huit mille huit cent soixante douze euros (48 872 €), selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	50 %	24 436 euros,
délégitaire Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH)		
Banque des territoires	25 %	12 218 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	25 %	12 218 euros.

Qui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de douze mille deux cent dix huit euros (12 218 €) auprès de la Banque des territoires, pour le poste de chef de projet petite ville de demain et opération de revitalisation du territoire, sur la durée du programme de 2022 à 2027, reconductible annuellement, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230203_03 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le fonctionnement du guichet renov'occitanie pour l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite « LTECV » du 18 août 2015,

VU le Code de l'énergie, et en particulier l'article L.232-3,

VU la délibération n°2019/AP-NOV/09 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie du 14 novembre 2019, relative au lancement du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) dans le cadre de la Région à énergie positive,

VU la délibération n°2020/AP-JUILL/01 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des guichets uniques du SPIRE, dénommé Rénov'Occitanie,

VU la délibération n°CC_200917_21 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 qui approuve le dossier de candidature pour le Lodévois et Larzac et le dépôt à l'AMI de la Région Occitanie pour développer un guichet unique sur le territoire,

VU la délibération n°CP/2020-DEC/07.06 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du SPIRE, dénommé Rénov'Occitanie,

VU le courrier n°20201123RV_CD_AMI-GU du Conseil régional Occitanie du 4 décembre 2020 informant que la candidature de la Communauté de communes est retenue et que la mise en œuvre du SPIRE sera effective début 2021,

VU la délibération n°CC_210204_05 du Conseil communautaire du 4 février 2021 qui approuve la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie portant sur le guichet unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie, pour la période 2021-2023,

CONSIDÉRANT la poursuite de l'animation du Guichet Rénov'Occitanie – Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT l'invitation du Conseil régional Occitanie à solliciter un financement pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel 2023 est estimé à soixante et un mille six cent euros Toutes Taxes Comprises (61 600 € TTC), selon le plan de financement suivant :

Conseil régional Occitanie	16 585 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	45 015 euros.

Où il l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement de seize mille cinq cent quatre vingt cinq euros (16 585 €) pour la poursuite de l'animation du Guichet Rénov'Occitanie – Lodévois et Larzac, pour l'année 2023, dont le budget prévisionnel est estimé à soixante et un mille six cent euros Toutes Taxes Comprises (61 600 € TTC),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait inscrite au budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 18h17.

Arrêté le 6 avril 2023

Le Président

Jean-Lud RÉQUI

Le secrétaire de séance

David BOSCH